

**Thème : harcèlement**

## Exposé du cas

Depuis deux semaines, vous constatez qu’un élève de la classe de collège dont vous êtes professeur principal fait preuve d’un certain mal-être qui se caractérise par une absence soudaine de travail, un isolement apparent, une tendance à l’agressivité verbale envers les autres. Lors d’une discussion en aparté, il vous laisse entendre que des propos injurieux sont régulièrement tenus à son encontre sur internet, via des réseaux sociaux, par plusieurs élèves de la classe.

## Question

En tant que professeur, de quelle manière et avec qui pouvez-vous intervenir ?

## Documentation fournie avec le sujet

*Document 1 : extrait du bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010*

Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu’agent public, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques : il respecte et fait respecter la personne de chaque élève [...]

[...]

Le professeur est capable :

[...]

- de repérer les signes traduisant des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé, des comportements à risques, de la grande pauvreté ou de la maltraitance ;
- de contribuer, en coopérant avec des partenaires internes ou externes à l’institution, à la résolution des difficultés spécifiques des élèves [...]

*Document 2 : extrait du site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)*

Cyber-harcèlement : signature d’une convention avec l’association e-enfance.

Luc Chatel a signé une convention avec l’association e-enfance lundi 6 juin 2011. Cette convention vise à lutter contre le cyber-harcèlement entre élèves mais aussi à l’encontre des équipes éducatives. Elle s’inscrit dans le prolongement des assises nationales contre le harcèlement à l’École.

Le ministre de l’éducation, de la jeunesse et de la vie associative et la directrice de l’association e-enfance, Justine Atlan, ont signé une convention cadre en présence d’Anne-Sophie Bordry, directrice des affaires publiques France et Europe du Sud de Facebook, et de Yann Padova, secrétaire général de la commission nationale informatique et liberté (Cnil).

La convention prévoit qu’une procédure contre le cyber-harcèlement puisse être engagée à l’initiative des victimes ou de leurs parents. Elle aboutira à la transmission des cas avérés à l’association e-enfance. Celle-ci a noué des liens avec Facebook dans le cadre du programme “Pour un internet plus sûr” de la commission européenne. Le cyber-harcèlement pourrait aussi conduire à une sanction éducative.